



# Procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2016

L'an deux mil seize, le 25 novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2016

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Présentation du rapport d'activité 2015 du SEDI
- 1.2. Rapport d'activité de la SPL « Isère Aménagement » pour l'exercice 2015

### 2. Affaires financières

- 2.1. Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges
- 2.2. Garantie d'emprunt - acquisition en VEFA de 15 logements et de 15 garages programme « Alpha Majoris »
- 2.3. Garantie d'emprunt – amélioration de 19 logements « Pierre Ruibet »
- 2.4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « les amis d'ECOPLA »

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Désignation des représentants du conseil municipal au Conseil D'administration de l'Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation (ADEF)

### 4. Affaires sociales

- 4.1. Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire
- 4.2. Subvention événementielle pour l'association "Solid'Action »

### 5. Affaires jeunesse et vie locale

- 5.1. Désignation des représentants a la commission paritaire de la maison des jeunes et de la culture (MJC)

### 6. Affaires sportives – vie associative

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association « ACROBAD »
- 6.2. Subvention événementielle pour l'association « Basket-ball Crolles Grésivaudan »
- 6.3. Subvention événementielle pour l'association « Handball Club de Crolles »
- 6.4. Subvention événementielle pour l'association « Roller hockey Club de Crolles »

### 8. Affaires culturelles

- 8.1. Subventions 2016 d'aide a la création et de coproduction aux compagnies culturelles
- 8.2. Désignation des représentants a la commission paritaire de l'association "Musica Crolles"
- 8.3. Désignation des représentants a la commission paritaire de l'association "L'Ensemble Musical Crollois"

**PRÉSENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GERARDO, GLOECKLE, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. DEPLANCKE), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT)  
MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), PAGES (pouvoir à M. GERARDO)

M. Didier DEPLANCKE a été élu secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016

M. **Maxime LE PENDEVEN**, en page 10, indique que M. Francis GIMBERT n'a pas indiqué  $\frac{1}{4}$  mais  $\frac{1}{3}$  des conseillers municipaux pour procéder à un vote secret.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'il a dit effectivement  $\frac{1}{3}$  pour le vote secret et  $\frac{1}{4}$  pour le vote public. Le procès-verbal sera donc modifié en conséquence.

M. **François GENDRIN**, sur le procès-verbal, veut revenir sur le compte rendu concernant la convention avec la ville de Zapatoca en Colombie. Il a bien retrouvé dans ce compte rendu la teneur de son intervention et remercie la secrétaire de séance pour la fidélité à ses propos.

Il a aussi retrouvé l'intervention de M. Francis GIMBERT qui considère que l'intérêt de la commune est supérieur à l'intérêt des Crollois ; les habitants de Crolles, qui sont aussi nos électeurs, apprécieront.

Il a aussi retrouvé les interventions de M. Didier DEPLANCKE, de Mme. Anne Françoise HYVRARD et de Mme. Françoise BOUCHAUD, qui donnent à penser qu'ils ou elles ont chacun de bons motifs pour ne pas approuver cette délibération mais qui se gardent bien d'indiquer au conseil municipal les raisons de leurs décisions ; il se demande donc si ces raisons ne sont pas avouables en public.

Mais tout ceci n'est que secondaire par rapport à l'absence remarquable d'une bonne partie de l'intervention de M. le Maire : cette intervention, qui a duré certainement près de dix minutes se trouve résumée dans le compte rendu par 8 lignes de texte tout à fait convenu...

De mémoire il lui semble qu'au moins deux points auraient dû être rapportés dans ce compte rendu

- D'une part, M. le Maire les a informés, à cette occasion, qu'il était d'origine polonaise ; il espère qu'il ne lui en voudra pas de l'avoir ignoré mais il ne voit pas en quoi le fait d'être d'origine immigrée pourrait permettre à qui que ce soit d'organiser des voyages à l'étranger aux frais de la municipalité.
- D'autre part M. le Maire a indiqué, si sa mémoire est bonne, que l'engagement de la commune, au travers des subventions affectées aux deux associations se limitait à environ 1 % du budget d'exploitation communal et que donc cette discussion était vraiment anecdotique.

Outre le fait qu'il ne comprend pas le calcul de M. le Maire, l'engagement de la commune dans cette affaire ne se limite pas aux subventions accordées aux associations ; en effet, pour que les élus puissent voter en connaissance de cause, il eut fallu leur présenter l'ensemble du projet de coopération décentralisée (études + subventions + voyages) dont le coût global sera beaucoup plus élevé que ce qui a été annoncé.

Ainsi ils peuvent affirmer qu'il y a eu tromperie des élus en vue de faire adopter cette délibération controversée et que, de ce fait, la décision prise est entachée d'irrégularité.

M. **Gilbert CROZES** demande que sa deuxième intervention en page 5, pendant les débats relatifs à la délibération n° 092-2016, soient ainsi modifiés : remplacer les termes « suivie ensuite de la mise en œuvre du réseau structurant et enfin du développement des points de desserte en bout de réseau structurant » soient remplacés par les termes « menée simultanément avec celle de la mise en œuvre du réseau structurant et suivie du développement des points de desserte en bout de réseau structurant ».

Mme. **Nelly GROS** fait part d'une demande de modification de M. **Vincent GAY** sur son intervention pendant les débats relatifs à la délibération n° 096-2016. Il demande que les propos suivant, retranscrits en page 9 : « il s'abstiendra pour une question de méthode. Néanmoins il estime que l'intérêt général des populations n'est pas celui d'une comptabilité. Pour lui, le devoir de solidarité et de coopération s'impose au-delà de toute règle, il va dans l'intérêt de la population et de la France, dans un processus d'apprendre à vivre ensemble et d'enrichissement réciproque. Ce projet est donc dans l'intérêt des crollois, pas à leur déficit et beaucoup de crollois sont attachés à l'idée de solidarité » soient remplacés par « il s'abstiendra pour une question de méthode sur le projet comme exposé au dernier conseil. Néanmoins il estime que l'intérêt général des populations ne peut pas se réduire à une approche comptable. Pour lui, le devoir de solidarité et de coopération s'impose au-delà d'une approche réglementaire; il y va de l'intérêt de la population et de la France en général comme de l'intérêt des Crollois. Ceci renforce notre travail pour apprendre à vivre ensemble et permet un enrichissement réciproque. Ce projet est donc dans l'intérêt des Crollois comme dans celui des habitants de Zapatoca, pas à leur détriment, et beaucoup de Crollois sont attachés à l'idée de solidarité »

Une fois ces modifications apportées, le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2016 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 098-2016 : Présentation du rapport d'activité 2015 du Syndicat des Energies de l'Isère

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39,

Madame l'adjointe chargée des finances indique au conseil municipal que le rapport d'activité du Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) pour l'année 2015 a été reçu par la commune de Crolles.

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public durant un mois.

Après une présentation de l'historique des actions du Syndicat et de son activité administrative, ce rapport fait apparaître un bilan concernant :

- L'organigramme du syndicat,
- Son activité en matière d'électricité, de gaz, d'éclairage public,
- La transition énergétique,
- L'urbanisme et les réseaux,
- Les actions dédiées à la cartographie,
- Les finances,
- Les outils d'information,
- Les faits marquants de 2015.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que le SEDI accompagne et aide surtout les petites communes. Il représente les communes face aux producteurs d'électricité et de gaz et opère le contrôle des concessions. Il a élargi ses compétences au fur et à mesure des demandes d'accompagnement des petites communes. Elle présente le rapport dans sa globalité.

M. **Gilbert CROZES** rappelle qu'avant 2005, la commune travaillait directement avec EDF et qu'elle le fait depuis cette date avec le SEDI mais, dans tous les cas, les travaux sont faits de façon coordonnée avec ceux de mise en séparatif des réseaux d'eau.

M. **Claude MULLER** demande pourquoi le SEDI a décidé de diviser par 2 son nombre de recharges de bornes électriques.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'une étude de maillage a été faite ayant mené à la prévision de 300 bornes sur le territoire mais, depuis, l'autonomie des voitures s'est améliorée et il n'y a donc plus besoin d'un maillage aussi dense.

Mme. **Nelly GROS** ajoute que le SEDI n'est plus le seul à en installer, il y en a maintenant dans les projets immobiliers et les grandes surfaces et le maillage public n'est donc pas le seul.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle que, dès le départ, la commune de Crolles avait indiqué ne retenir qu'une seule borne sur son territoire alors que le SEDI en projetait deux.

M. **Claude MULLER** demande où elle va être.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que ce n'est pas encore déterminé.

M. le **Maire** indique que l'idée est de la mettre là où elle ne sera pas en concurrence avec celles préexistantes. Il faut de plus qu'elle soit visible.

M. **François GENDRIN** a entendu que le SEDI est chargé du contrôle des fournisseurs, il demande s'il a accès aux rapports de contrôle.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'il trouvera tout sur le site Internet du syndicat.

Le conseil municipal a pris acte de la transmission du rapport d'activité du Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) pour l'année 2015.

### Délibération n° 099-2016 : Rapport d'activité de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » pour l'exercice 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration » ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Considérant les statuts de la société publique locale (SPL) « Isère Aménagement » ;

Considérant le rapport d'activité simplifié des représentants de la collectivité pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 transmis aux membres du conseil municipal,

Madame l'adjointe chargée du quartier durable rappelle que le conseil municipal a, par ses délibérations n° 104-2014 du 19 septembre 2014 et n° 143-2014 du 18 décembre 2014, décidé de l'adhésion de la commune de Crolles à la société publique locale « Isère Aménagement » et désigné ses représentants au sein de ses instances.

Elle expose qu'en tant qu'organe délibérant de la commune, il convient que le conseil municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2015 du Conseil d'Administration de la SPL, qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 21 juin 2016.

Elle présente le rapport d'activité.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rappelle que le SPL et la SEM font partie du GIE Groupe 38. Elles travaillent avec avec le même personnel en grande partie. Les actionnaires de la SPL sont en majorité le Département avec 51 % des actions et la Métro avec 18 %. Elle suit 39 millions d'euros d'investissements publics avec comme grands domaines d'opérations des études urbaines, des réhabilitations de collèges et groupes scolaires, le développement du très haut débit... En ce qui concerne Crolles, la SPL travaille sur le quartier durable ainsi que sur le secteur du triangle, à proximité de ce dernier.

M. **Gilbert CROZES** ajoute que, depuis 2016 (le rapport étant pour 2015), elle ne travaille plus sur le très haut débit.

Le conseil municipal a pris acte de la transmission du rapport d'activité d'Isère Aménagement pour l'exercice 2015.

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### **Délibération n° 100-2016 : Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-5 ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code des impôts qui créé, entre les établissements publics de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique et leurs communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant les transferts de compétences intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant la note de synthèse explicative et le rapport de la commission joints au projet de délibération,

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été renouvelée par délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 25 avril 2014, suite aux élections municipales et des conseillers communautaires de mars 2014.

La CLETC est composée d'un représentant par commune et présidée par le vice-président aux finances (soit 46 membres). La commune de Crolles y est représentée par son maire.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

L'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a fait l'objet d'un rapport validé par la commission des transferts de charges le 08 septembre dernier.

Ce rapport est maintenant soumis à l'approbation, à la majorité qualifiée, des conseils municipaux des communes membres.

A l'issue de cette procédure, le conseil communautaire pourra fixer le montant définitif des attributions de compensation pour 2016 et effectuer les versements.

Concernant Crolles, ce rapport prend en compte les charges transférées pour 2016 au titre des multi accueils et relais d'assistants maternels, pour un montant de 531 422 € qui vient en diminution de l'attribution de compensation 2016.

M. le **Maire** expose que l'évaluation des charges se fait en remontant jusqu'à l'année N-3 avant le transfert afin qu'elle soit la plus objective possible.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

## Délibération n° 101-2016 : Garantie d'emprunt - acquisition en VEFA de 15 logements et de 15 garages - programme ALPHA MAJORIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 55130 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat ci après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat en date du 13 octobre 2016 ;

Considérant la note de synthèse jointe au présent projet de délibération ;

Madame l'adjointe en charge des finances indique que des prêts PLUS, PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier, PLS et PLS Foncier seront souscrits par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour financer l'acquisition en VEFA de 15 logements et de 15 garages du programme « Alpha Majoris » à Crolles.

Le montant total de l'emprunt est de 1 804 706 €. La garantie sollicitée auprès de la commune est de 50 % du montant de cet emprunt, soit 902 353 €.

Le prêt serait garanti à 50 % par la commune de Crolles et à 50 % par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** précise que ce projet se situe rue François Mitterrand, en face du bâtiment des pompiers.

M. le **Maire** expose que ce projet s'inscrit dans le cadre du PLU de la commune qui impose la présence de 30 % de logements sociaux sur ce type de projet, cela permet d'avoir une mixité sociale diffuse.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** n'avait pas noté qu'il y avait des logements en PLS dans ce programme.

Mme. **Patricia MORAND** répond que si, pour permettre de répondre à certains cas qui sont juste au-dessus des seuils, notamment des personnes âgées car ces logements sont accessibles.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

### **Article 1**

La commune de Crolles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 804 706 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 55130 constitué de 6 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2**

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Crolles s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## Délibération n° 102-2016 : Garantie d'emprunt – amélioration de 19 logements « PIERRE RUIBET »

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle que la commune a déjà soutenu ce projet par une subvention d'équipement de 150 000 € et la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan par une subvention de 90 000 €.

M. le **Maire** indique que la réhabilitation permet de faire baisser les charges tout en favorisant la transition énergétique. Il précise qu'une chaudière à bois est intégrée au projet.

Mme. **Patricia MORAND** expose qu'il y a des retours très positifs des habitants sur ce projet et qu'un collectif d'habitants va faire un bilan de consommation.

M. le **Maire** ajoute que l'accompagnement et le suivi des locataires sont très importants dans les projets de réhabilitation énergétiques.

Mme. **Nelly GROS** rappelle qu'avait été évoquée l'idée de profiter de la réhabilitation énergétique pour faire également de l'insonorisation.

Mme. **Patricia MORAND** répond qu'un diagnostic a été effectué en amont des travaux afin de pouvoir réaliser des comparaisons de niveaux sonores.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute qu'il est très compliqué d'améliorer le phonique dans l'ancien et l'objectif est donc de s'assurer qu'on ne le dégrade pas.

M. **Marc BRUNELLO** précise que les bruits extérieurs sont moins ressentis grâce à l'isolation, ce qui fait que les bruits intérieurs semblent plus présents, d'où la nécessité d'objectiver les choses par des mesures.

M. **François GENDRIN**, en ce qui concerne le phénomène de garantie d'emprunt, indique que l'article L2252-1 fixe des ratios prudentiels qui ne s'appliquent pas pour les garanties accordées en matière de logement social, en vertu de l'article L2252-2. Il n'empêche qu'une garantie d'emprunt reste un engagement hors bilan de la commune. Il est donc très étonné qu'il n'y ait pas de limite car il est impossible de garantir sans limite dans la mesure où il y a toujours un risque de remboursement.

Pour qu'ils puissent voter en parfaite connaissance de cause il leur est donc indispensable de connaître dès à présent le montant total des engagements hors bilan déjà souscrits par la commune.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que ce montant est de 6,1 millions d'euros de garantie d'emprunt totale.

M. **François GENDRIN** remercie pour cette réponse et pourra donc voter en toute connaissance de cause.

M. **Francis GIMBERT** rappelle que la commune doit désormais faire état dans une annexe au budget des garanties d'emprunt qu'elle a accordées.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

#### **Article 1**

La commune de Crolles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 365 066 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 55467 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2**

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Crolles s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **Délibération n° 103-2016 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « les Amis D'ECOPLA »**

Les anciens salariés d'Ecopla, unique société française spécialisée dans la production de barquettes aluminium pour l'agro-alimentaire, ont engagé depuis plusieurs mois un combat suite à sa mise en liquidation judiciaire début 2016.

Les anciens salariés de l'entreprise, située à Saint Vincent de Mercuze, portent en effet un projet de reprise de l'activité de leur entreprise sous forme d'une Société Coopérative et Participative (SCOP) afin de défendre leur emploi et leur savoir-faire.

Une demande de subvention a été transmise par l'association « les Amis d'Ecopla », créée par le collectif des anciens salariés mobilisé sur le projet de reprise.

M. le **Maire** indique que l'association réfléchit actuellement à se pourvoir en cassation et garde le lien avec le Ministère des Finances. Le combat mené engendre des frais importants, notamment de déplacement, et c'est pour aider dans la prise en charge de ces frais de fonctionnement que la commune apporte son aide.

Après avoir exprimé sa solidarité envers la démarche des ex-salariés, au vu des enjeux humains, financiers, en termes d'emploi et de l'importance de garder ce savoir-faire sur le territoire du Grésivaudan, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association « les Amis d'Ecopla ».

### 3 - AFFAIRES JURIDIQUES

#### Délibération n° 104-2016 : Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation (ADEF)

La commune de Crolles est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'ADEF par une personne titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par sa délibération n° 074-2014 du 23 mai 2014, désigné comme représentant titulaire de la commune au conseil d'administration de l'ADEF M. Vincent GAY et comme représentante suppléante Mme. Annie FRAGOLA.

Il informe les membres du conseil municipal que M. Vincent GAY souhaite devenir représentant suppléant et Mme. Annie FRAGOLA devenir représentante titulaire.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, désigne Mme. Annie FRAGOLA représentante titulaire de la commune et M. Vincent GAY représentant suppléant de la commune au sein du conseil d'administration de l'ADEF.

### 4 - AFFAIRES SOCIALES

#### Délibération n° 105-2016 : Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

La commune a la volonté de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement de la prévention et du sanitaire ;

Dans ce cadre, il existe un intérêt à subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de public fragilisé par la maladie, l'âge, le handicap ou la dépendance, la précarité socioprofessionnelle.

L'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois.

Mme. **Patricia MORAND** expose que l'Association de Défense des Victimes d'Accident ou de Maladie dues au travail sera reçue afin d'expliquer en direct son action. Elle tient à souligner que la Maison d'Accueil des familles de détenus est également soutenue financièrement par le système pénitencier

M. **François GENDRIN** indique qu'il aurait aimé avoir le montant attribué l'année précédente afin de se prononcer en toute connaissance de cause.

Mme. **Patricia MORAND** répond que le Secours Populaire comité Belledonne Grésivaudan a eu le même montant en 2015, l'Association de Défense des Victimes d'Accident ou de Maladie dues au travail n'a pas été subventionnée en 2015 ; l'association pour la Promotion de l'Enseignement au Pied du Lit des Enfants et Adolescents Hospitalisés a eu 400 € en 2015, la Maison d'Accueil des familles de détenus n'a pas été subventionnée en 2015 et Aide et Action a eu 500 € en 2015.

M. **François GENDRIN** demande que lui soit confirmé le fait que toutes ces associations défendent un intérêt général local, condition réglementaire obligatoire pour pouvoir bénéficier d'une subvention communale.

Mme. **Patricia MORAND** répond que oui, cela fait partie des critères d'attribution.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement à ces associations des subventions ci-dessous proposées :

NOM	OBJET	Proposition commission
<b>Secours Populaire comité Belledonne Grésivaudan</b>	Aide à l'alimentation, aux vacances et à la culture des familles défavorisées	<b>1 800 €</b>

<b>Association de Défense des Victimes d'Accident ou de Maladie dues au travail (ADEVAM)</b>	Regrouper les victimes d'accident ou de maladie professionnelle reconnue ou non par la CPAM en vue de les conseiller et de les aider à obtenir réparation.	<b>250 €</b>
<b>Association pour la Promotion de l'Enseignement au Pied du Lit des Enfants et Adolescents Hospitalisés (APEPLEAH)</b>	Aider à la scolarisation des enfants malades à l'hôpital et à domicile.	<b>250 €</b>
<b>Maison d'Accueil des familles de détenus (ARLA)</b>	Renseigner et accueillir les familles de détenus en attente de parloir à la maison d'arrêt de Grenoble-Varces.	<b>300 €</b>
<b>Aide et Action</b>	Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale et développement d'activités intergénérationnelles	<b>200 €</b>

### Délibération n° 106-2016 : Subvention événementielle pour l'association « SOLID'ACTION »

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce, à l'emploi et à l'insertion indique que l'association « Solid'action » est une association œuvrant sur la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan qui a pour but de favoriser l'accès et le maintien au logement et à l'emploi des personnes les plus vulnérables particulièrement exclues du monde du travail. Elle gère, notamment, un chantier d'insertion sur la commune de Crolles.

Elle organise le 15 novembre 2016, une journée de colloque sur la thématique du travail pour les plus exclus.

L'objectif est de mettre en avant les expérimentations et les idées innovantes [telle que « territoire zéro chômeur de longue durée » d'ATD (Agir Tous pour la Dignité) Quart Monde] pour les plus exclus, dans un monde du travail en pleine évolution.

Cette journée regroupera de nombreux partenaires tels que les collectivités territoriales, les entreprises partenaires de Solid'action, les structures de l'insertion par l'activité économique et les salariés en insertion. Dans ce cadre, l'association sollicite la commune de Crolles pour une subvention relative à ses frais d'organisation.

Mme. **Patricia MORAND** précise que Solid'Action intervient sur le territoire crollois et permet l'accueil de personnes qui ne le sont nulle part ailleurs.

M. le **Maire** précise qu'elle est localisée dans les algeco qui se situent sur le terrain des MFR avec qui ils ont une entente, elle intervient sur l'entretien de leurs espaces verts. Sur la commune elle participe beaucoup au désherbage manuel depuis le passage au « zéro phyto ».

Mme. **Aude PAIN**, sur le « zéro phyto » demande si cela concerne aussi le terrain de foot.

M. le **Maire** répond que non, c'est extrêmement difficile d'entretenir un terrain de foot avec zéro phyto.

Considérant le rôle de l'association « Solid'action » sur la commune de Crolles et, plus largement, sur la communauté de communes dans la lutte contre la précarité et le soutien aux publics les plus vulnérables, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 1000 € à l'association « Solid'Action ».

## 5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

### Délibération n° 107-2016 : Désignation des représentants à la commission paritaire de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des bonnes relations entre la MJC et la commune de Crolles, une commission paritaire regroupant 4 élus de la commune et 4 représentants de la MJC est mise en place.

Cette commission est prévue par l'article 6 de la convention signée entre la MJC et la commune. Elle a vocation à assurer le suivi des activités, à prendre connaissance des données comptables et à définir les perspectives de fonctionnement.

Il rappelle que Mme. BOUCHAUD, Mme. GRANGEAT, M. GLOECKLE et Mme. PAIN ont été désignés représentants de la commune au sein de cette commission paritaire par la délibération n° 076-2014.

Il indique que M. GLOECKLE ne souhaite plus siéger au sein de cette commission.



Monsieur le Maire propose la candidature de M. GERARDO.

Le conseil municipal, avec 29 voix pour, a désigné M. GERARDO représentant de la commune au sein de la commission mixte paritaire de la Maison des Jeunes et de la Culture.

## 6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

### Délibération n° 108-2016 : Subvention événementielle pour l'association « ACROBAD »

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « ACROBAD » est une association crolloise qui a pour but la pratique du badminton en loisir et en compétition.

Elle a mis en place cette saison un nouveau dispositif d'entraînement pour les catégories jeunes (des poussins aux cadets). Dans ce cadre, elle sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à ces nouveaux créneaux.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 27 octobre 2016 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

M. **Patrick PEYRONNARD** expose que l'association a mis en place deux séances individuelles de formation des jeunes pour 10 jeunes afin d'éviter que ces derniers ne partent vers l'agglomération. Elle demande donc 1 600 € de subvention sur un budget prévisionnel de 4 400 €. Le budget annuel global de l'association est de 35 000 €.

M. **François GENDRIN**, en ce qui concerne ces 4 délibérations, constate que les montants accordés sont très différents et demande s'il peut être expliqué comment ils sont attribués.

M. **Patrick PEYRONNARD** répond que c'est ce qu'il fait en donnant les budgets annuels et montants prévisionnels des actions concernées.

Considérant le rôle de l'association « ACROBAD » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 900 €.

### Délibération n° 109-2016 : Subvention événementielle pour l'association « Basket-ball Crolles Grésivaudan »

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Basket-ball Crolles Grésivaudan » est une association crolloise qui a pour but la pratique loisirs et compétition du basket-ball.

Pour promouvoir son activité, elle accueille le 18 novembre au gymnase Guy Bolès le spectacle des barjots dunkers. Dans ce cadre, l'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à ces frais d'accueil.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 27 octobre 2016 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

M. **Patrick PEYRONNARD** indique qu'il y avait à cette occasion environ 450 personnes à La Marelle. Le coût de la troupe est de 2 500 € et le budget prévisionnel global de l'action de 3 500 €. L'association compte 180 adhérents et un budget annuel de 63 000 €

Considérant le rôle de l'association « Basket-ball Crolles Grésivaudan » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 700 €.

### Délibération n° 110-2016 : Subvention événementielle pour l'association « Handball Club de Crolles »

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Handball Club de Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique du handball en loisir et en compétition.

Elle participe en avril 2017 à un tournoi international organisé en Espagne qui génère des frais importants pour l'association. Dans ce cadre, elle sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à ce tournoi.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 27 octobre 2016 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

M. **Patrick PEYRONNARD** expose que cette compétition se déroulera à Lloret del Mar en avril 2017. Les jeunes participent à son financement en organisant des animations. Le budget prévisionnel est de 9 800 € et

ils vont, en plus, demander le prêt du véhicule de la jeunesse. L'association comporte 383 adhérents pour un budget annuel de 132 000 €.

Considérant le rôle de l'association « Handball Club de Crolles » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 1 000 €.

**Délibération n° 111-2016 : Subvention événementielle pour l'association « Roller Hockey Club de Crolles »**

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que l'association « Roller Hockey Club de Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique du roller ainsi que du roller hockey loisir et compétition.

Elle a participé les 2 et 3 juillet 2016 aux 24 heures roller du Mans qui génèrent des frais importants pour l'association.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 27 octobre 2016 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

M. **Patrick PEYRONNARD** indique que la subvention accordée permet de couvrir les frais d'inscription. L'association compte 100 adhérents pour un budget annuel de 13 000 €.

Considérant le rôle de l'association « Roller Hockey Club de Crolles » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 200 €.

**8 – AFFAIRES CULTURELLES**

**Délibération n° 112-2016 : Subventions 2016 d'aide à la création et de coproduction aux compagnies culturelles**

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle l'intérêt de subventionner la création de spectacles professionnels sur le territoire communal et à l'espace Paul Jargot en particulier ayant pour finalité un soutien à la création contemporaine ainsi que le lien social entre les habitants et les artistes.

L'ensemble des compagnies théâtrales et musicales ci-dessous développe ses créations dans un souci d'échanges réciproques avec les habitants de la commune sous la forme d'ateliers, répétitions publiques ou actions culturelles en direction des jeunes, des personnes âgées ou des enfants scolarisés sur la commune.

En contrepartie des aides allouées, les structures artistiques subventionnées s'engagent à porter sur l'ensemble des documents de communication la mention « Avec le soutien de la Ville de Crolles ». Une convention de partenariat est signée entre la collectivité et les compagnies en résidence pour la mise à disposition de l'espace Paul Jargot.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le versement des subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Genre	Dates de résidence	Objet	Subvention proposée
<b>3 pièces Cuisine</b>	Théâtre	Du 5 au 9 septembre 2016	Présentation d'extraits le 9 septembre 2016	300 €
<b>Les oreillons des Murs</b>	Contes et musique	Du 26 au 30 septembre 2016	Présentation de « Moon landing » dans le cadre du colloque du 8 avril 2017 sur la diversité culturelle	300 €
<b>Le Chaudron Ambulant</b>	Théâtre	Du 4 au 7 octobre 2016	« Mon petit ordinaire » présenté le 20 mai 2017	300 €
<b>Compagnie Epiderme</b>	Musique et danse	Du 25 au 28 octobre 2016	Etude chorégraphique, musicale et sensorielles sur les saisons – représentation publique le 28 oct. 2016	300 €
<b>Magie Thérapie</b>	Magie	Du 12 au 16 septembre 2016	Participation au lancement de la programmation le 17 septembre 2016	300 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat afférentes.

**Délibération n° 113-2016 : Désignation des représentants à la commission paritaire de l'association « Musica Crolles »**

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de la convention conclue entre l'association « Musica Crolles » et la commune de Crolles, une commission paritaire se réunit chaque année pour établir un bilan d'activités et définir les orientations pour l'année à venir.

Monsieur le Maire rappelle que Mme. LAPLANCHE, M. GLOECKLE et M. LEMONIAS ont été désignés représentants de la commune au sein de la commission paritaire de l'école de musique « Musica Crolles » par la délibération n° 081-2014. M. LEMONIAS a été, suite à sa démission, remplacé par M. MULLER par la délibération n° 092-2016.

Monsieur le Maire expose que M. GLOECKLE ne souhaite plus siéger au sein de cette commission et que Mme. LAPLANCHE a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale par courrier reçu en mairie le 15 novembre 2016.

Il propose les candidatures de M. GERARDO et Mme. GEROMIN.

Le conseil municipal, avec 29 voix pour, a désigné M. GERARDO et Mme. GEROMIN représentants de la commune au sein de la commission mixte paritaire de l'association « Musica Crolles ».

**Délibération n° 114-2016 : Désignation des représentants à la commission paritaire de l'association « L'Ensemble Musical Crollois »**

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de la convention conclue entre l'association « L'Ensemble Musical Crollois » et la commune de Crolles, une commission paritaire se réunit chaque année pour établir un bilan d'activités et définir les orientations pour l'année à venir.

Monsieur le Maire rappelle que Mme. LAPLANCHE, M. GLOECKLE et M. MULLER ont été désignés représentants de la commune au sein de la commission paritaire de l'école de musique « Ensemble Musical Crollois » par la délibération n° 082-2014.

Monsieur le Maire expose que M. GLOECKLE ne souhaite plus siéger au sein de cette commission et que Mme. LAPLANCHE a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale par courrier reçu en mairie le 15 novembre 2016.

Il propose les candidatures de M. GERARDO et Mme. GEROMIN.

Le conseil municipal, avec 29 voix pour, a désigné M. GERARDO et Mme. GEROMIN représentants de la commune au sein de la commission mixte paritaire de l'association « L'Ensemble Musical Crollois ».



**La séance est levée à 22 h 25**

